

Règlement de la Fête de la musique 2025

ARTICLE 1 - Depuis 1982, la Fête de la Musique met en valeur la diversité des pratiques musicales par les musiciens amateurs et professionnels.

Période : Samedi 21 Juin 2025 de 16h à 1h00

ARTICLE 2 - Conditions de participation

L'évènement se déroule en plein-air, en cœur de ville de Narbonne, dans les rues et espaces publics, sans esprit ni but lucratif puisqu'il repose sur le bénévolat des artistes.

Afin de garantir des conditions de sécurité et offrir une visibilité aux participants, la Ville de Narbonne accompagne les participants dans leurs démarches :

- * Orientation des groupes vers des espaces adaptés en fonction du genre musical et de la puissance sonore
- * Mise en place d'un périmètre sécurisé pour les participants et public du centre-ville.

ARTICLE 3 - Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature renseignés sont à adresser à l'adresse postale suivante : Pôle Événementiel Animation de la Ville de Narbonne – Place Hôtel de ville – 11100 NARBONNE ou par courriel : @mairie-narbonne.fr

Date de dépôt des candidatures :

Les commerçants voulant participer à la Fête de la Musique doivent se manifester en remplissant le formulaire.

ARTICLE 4 - Conditions d'admission

Les candidatures sont ouvertes à toutes et tous, quel que soit le niveau musical de chacun, en fonction des places disponibles. Sont exclues les expressions musicales incitant à la haine, à la violence, à la discrimination raciale ou jugées non cohérentes avec le lieu pressenti.

ARTICLE 5 - Sélection et programmation

Les candidatures seront étudiées et sélectionnées au regard des éléments fournis dans le dossier de candidature, par le Pôle Événementiel Animation. Les artistes retenus seront répartis sur les différents sites selon la programmation artistique musicale établie.

ARTICLE 6 - Répartition des artistes – Périmètre sécurisé

Liste des sites : Narbonne-Plage -Place Hôtel de Ville - Cour de la Madeleine - Cours Mirabeau - Place du Forum - Place des 4 Fontaines Promenade des Barques -Terrasse du lavoir -Terrasse Entre-deux-villes- Parvis de la MJC - Parvis des Halles—Place des Jacobins

ARTICLE 7 - Accueil en-dehors du périmètre sécurisé

Les initiatives mises en place en-dehors du périmètre sécurisé seront tolérées à condition qu'elles soient signalées avantvia le formulaire d'inscription et qu'elles répondent aux conditions de sécurité garantissant la sécurité du public

ARTICLE 8 - Assurance et responsabilités

Les artistes devront être assurés, pour les dommages causés aux tiers et pour leurs propres biens (instruments de musique, matériels et autres), liés à l'exercice de leur activité dans le cadre de la manifestation. Par ailleurs, la ville ne saurait être tenue responsable des biens des artistes.

ARTICLE 9 - Engagement des participants

Les artistes sélectionnés ayant fait l'objet d'une notification par la ville sont tenus de respecter le présent règlement.

En cas de force majeure empêchant le déroulement du spectacle, il est demandé aux artistes d'en informer le Service Animation 15 jours ouvrables avant la manifestation.

ARTICLE 10 - Installations techniques

Matériel : La ville de Narbonne ne fournit pas de matériel de sonorisation ni de structure scénique.

Le seul matériel fourni dans la limite des stocks disponibles, sont des barrières Vauban, tables et chaises.

Ces éléments sont à solliciter via le formulaire d'inscription. Toute détérioration, perte ou vol sera à la charge du responsable.

Installations électriques : la Ville met à disposition des artistes retenus un coffret électrique ayant fait l'objet d'une demande.

Pour la sécurité des artistes ainsi que celle du public, il est obligatoire de respecter les règles suivantes :

Pour le raccordement des appareils amovibles, obligation d'utilisation des fiches adaptées aux branchements: tout câble au sol doit être impérativement protégé par des passages de câbles.

ARTICLE 11 – Extensions de terrasses

Les demandes d'extension ou de mise en place d'une nouvelle terrasse seront étudiées au cas par cas en fonction des prérogatives de sécurité (prise en compte des accès réservés aux secours notamment).

Pour ce faire, les commerçants doivent obligatoirement émettre une demande auprès de la Ville de Narbonne - service Régies.

ARTICLE 12 – Réglementation et sonorisation

La manifestation ayant fait l'objet d'un arrêté municipal de sonorisation, il est demandé aux artistes de respecter le débit sonore maximal autorisé. Par arrêté municipal, la musique devra impérativement être interrompue à 1h.

44^e Fête de la Musique

DOSSIER DE CANDIDATURE



le

Samedi 21 juin 2025 !

Vous êtes musicien amateur ou professionnel, seul ou en groupe ?

Vous êtes responsable d'une association ?

Vous êtes commerçants ?

INSCRIVEZ-VOUS AVANT LE Vendredi 9 mai 2025